Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020 et dont j'assure la conservation. Caration notaire

2021-01-19

AVIS DE DÉTÉRIORATION

(Article 50.2 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4))

DEVANT **Me Caroline Silva**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAÎT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Martin ALAIN, chef de division, Planification des stratégies résidentielles, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu:

du règlement RCE 02-004, soit le Règlement intérieur a) du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE 12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012), et par le règlement RCE 19-004 adopté par le comité exécutif à sa séance du douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019), (article 41.15 du règlement RCE 02-004); et

- b) de la décision déléguée DA203708007, rendue le vingtdeux (22) décembre deux mille vingt (2020) par le fonctionnaire de niveau A, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.
- c) d'une délégation de pouvoir adoptée en vertu de l'article 25 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ci-après désignée la « Comparante »

LAQUELLE, en vue de l'avis de détérioration, déclare ce qui suit :

ATTENDU qu'en date du vingt-neuf (29) janvier deux mille vingt (2020), la Comparante a transmis à monsieur Hussein El Akrass (aussi connu sous le nom Hussein El-Akhrass) (le «Propriétaire»), un avis écrit conformément aux dispositions de l'article 50.1 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 4550, rue de Brébeuf, arrondissement Le Plateau – Mont-Royal Montréal, province de Québec, H2J 3L3, (les «Travaux») ainsi que le délai pour les effectuer pour rendre le bâtiment conforme au Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements

(R.V.M. 03-096) et au *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (R.V.M. 07-034).

ATTENDU que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le Propriétaire n'a pas effectué les Travaux.

EN CONSÉQUENCE, la Comparante donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire au livre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

1. <u>DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE</u>

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis au 4550, rue de Brébeuf, arrondissement Le-Plateau-Mont-Royal, Montréal, province de Québec, H2J 3L3 et est connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT QUINZE (1 192 615) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'«Immeuble»).

2. <u>IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE</u>

Le Propriétaire de l'Immeuble est monsieur Hussein El Akrass (aussi connu sous le nom Hussein El-Akhrass) demeurant au 2, avenue McCulloch, arrondissement d'Outremont, à Montréal, province de Québec, H2V 3LA.

3. <u>DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ</u>

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

4. <u>DÉCISION DÉLÉGUÉE</u>

La Directrice du Service de l'habitation de la Ville, requiert l'inscription au livre foncier du présent avis de détérioration en vertu de la décision déléguée DA203708007, rendue le vingt-deux (22) décembre deux mille vingt (2020), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE 02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

5. RÈGLEMENTS CONCERNÉS

Le présent avis de détérioration découle de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (R.V.M. 03-096) et du Règlement sur l'entretien des bâtiments (R.V.M. 07-034).

6. TRAVAUX REQUIS

Les Travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste, dont copie

demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

4. <u>MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE</u> <u>DÉTÉRIORATION</u>

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au livre foncier contre l'Immeuble.

DONT ACTE à Montréal

LE QUINZE (15) JANVIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN (2021)

SOUS le numéro QUATRE CENT TROIS (403)

des minutes de la notaire soussignée.

LA COMPARANTE déclare à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, la Comparante déclare accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifie et reconnait véritables les annexes, puis signe à distance en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL



Emplacement 4550, rue De Brébeuf, Montréal (Québec),

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Quartier inspection 01

No demande 3001473322

Date début 2018-11-12

Type Plan action salubrité

No permis

Date permis

Statut ET Etude

Description Plan d'action salubrité

Bâtiment:

État

Inspection

EXTÉRIEUR

<u>Cheminée</u> Non corrigée

1 - Réparer la cheminée qui est endommagée. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joints de mortier évidés et chapeau de cheminée endommagé.

Façade arrière

Non corrigée

3 - Réparer et repeindre l'escalier qui est rouillé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Poteau soutenant l'escalier, corrodé à sa base. De plus, ce poteau n'est pas appuyé adéquatement à sa base.

Non corrigée

4 - Réparer et repeindre la (les) fenêtre (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note: Vitre du sous-sol fissurée.

Non corrigée

5 - Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

6 - Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note: Appentis au toit.

Non corrigée

7 - Réparer les saillies (balcons, galeries, escaliers, etc.) qui sont dans un état tel, que dans un avenir rapproché, pourrait constituer un danger pour le public. (Art. 25.1, 26)

Si le bâtiment est occupé, voir à la sécurité des lieux tout en assurant l'intégrité des issues.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note: Modifier les balcons à l'arrière du bâtiment qui ne sont pas conformes et qui peuvent permettrent les chutes en cas d'ouverture des portes de type patio. Ces dernières ne possèdent pas de parties fixes (les deux panneaux pouvant être ouverts) faisant en sorte qu'un des panneaux, lorsqu'ouvert, donne dans le vide.

Non corrigée

8 - Nettoyer les saillies (balcons, galeries, escaliers, etc.) qui sont encombrées d'objets nuisant à la salubrité et à la sécurité des lieux. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$ Amende minimale pour personne morale : 400\$

Non corrigée

g - Refaire le plancher de la galerie et/ou balcon qui est détérioré. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note: Vérifier tous les balcons.

Non corrigée

11 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installer au sol, devant la porte de garage, un dispositif permettant la gestion des eaux de pluies (drain, caniveau, fosse, etc.) afin d'empêcher les infiltrations d'eau par le seuil de la porte de garage. (Art. 25.1, 28, 29).

Façade avant

Non corrigée

13 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

14 - Gratter et repeindre le (s) linteau (x) qui est (sont) rouillé (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note: Au besoin, remplacer tout linteau jugé irrécupérable.

Non corrigée

15 - Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

17 - Réparer et repeindre les saillies (balcons, galeries, escaliers, etc.) qui sont endommagées. (Art.25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Installer les supports d'acier (situés normalement sous la marquise) qui sont manquants et qui n'offrent donc pas d'appui adéquat à la marquise.

Non corrigée

18 - Réparer et repeindre le (s) chapeau (x) de galerie qui est (sont) endommagé (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note: Marquise.

Non corrigée

19 - Réparer ou consolider le garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note: Vérifier tous les balcons.

Non corrigée

20 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est dégradé à la jonction entre le plancher des balcons (en fibres de verre) et le revêtement de mur. (Art. 25.1, 27)

Non corrigée

21 - Refaire le plancher de la galerie et/ou balcon qui est détérioré. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note: Vérifier tous les balcons.

Façade droite

Non corrigée

22 - Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter le joint d'étanchéité qui est manquant au périmètre de la porte. (Appentis au toit).

Non corrigée

23 - Remplacer la (les) porte (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Cadrage de porte en bois détérioré et qui n'est pas protégé adéquatement contre les intempéries. (Appentis au toit)

Toît Non corrigée

25 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Retirer les débris présents sur la toiture et qui peuvent présenter un danger pour la sécurité du public. (Art. 25)

Non corrigée

26 - Réparer ou remplacer le (les) lanterneau (x) qui est (sont) endommagé (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le puits de lumière présentant des déficiences au niveau de l'étanchéité (vitres fissurées et cadrage non étanche).

Chaufferie

Corridor

Non corrigée

32 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Sécuriser les boîtes de jonctions (au plafond) qui sont non sécuritaires (filage à découvert). Vérifier tous les étages. (Art. 25.1, 34)

Non corrigée

34 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note: Traces d'infiltrations d'eau. Retirer localement les revêtements de plafond détériorés (généralement près de l'escalier principale). Une fois les revêtements de plafond retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tous nouveaux matériaux. Procéder pour le plafond de tous les étages.

Escalier principal

Non corrigée

40 - Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est non étanche. (Art. 25.1, 31, 32)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note: Appentis au toit.

Non corrigée

42 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter le coupe-froid qui est manquant au périmètre intérieur de la porte. Appentis au toit.

Garage

Hall d'entrée

Non corrigée

49 - Réparer ou remplacer le garde-corps qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement: 101

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

54 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

56 - Réparer ou remplacer le robinet de l'évier qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note: Coule continuellement.

Extermination

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

61 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

62 - Rendre imperméable le plancher (de la salle de bains ou de toilette, cuisine) qui est non étanche. (Art. 29, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Carreau de céramique fissuré.

<u>Vivoir</u>

Logement: 111

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

64 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir. Vérifier l'état du mur derrière le comptoir et, au besoin, procéder aux réparations jugées nécessaires.

Non corrigée

65 - Débloquer le renvoi de l'évier qui est bouché. (Art. 25.1, 29, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

68 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans les murs, là où de la tuyauterie de plomberie les traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin d'éviter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

69 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique: 675\$ Amende minimale pour personne morale: 1350\$

Note : Réparer ou refaire la partie du mur autour du lavabo qui a été endommagée par l'eau. Vérifier la charpente et réparer au besoin. Remplacer tous matériaux altérés par l'eau et où il y a présence de moisissures. Obtenir l'approbation de l'inspecteur au dossier avant d'installer tous nouveaux matériaux.

Non corrigée

70 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joints de céramique évidés.

Non corrigée

71 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer ou refaire la partie du plafond qui a été endommagée par l'eau. Vérifier la charpente et réparer au besoin. Remplacer tous matériaux altérés par l'eau et où il y a présence de moisissures. Obtenir l'approbation de l'inspecteur au dossier avant d'installer tous nouveaux matériaux.

Non corrigée

72 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note: Appliquer du scellant au tour du bain et au plancher. Sans s'y limiter.

Logement: 112

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

74 - Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Boîte de jonction non sécurisée (filage à découvert) sous le comptoir de cuisine.

Non corrigée

75 - Consolider l'évier qui est branlant. (Art. 25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

Non corrigée

77 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vérifier le revêtement de plafond de la salle de bains, sans s'y limiter.

Non corrigée

78 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$ Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

79 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$ Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

Poéposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$ Amende minimale pour personne morale : 500\$

Extermination

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

83 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

84 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique: 675\$ Amende minimale pour personne morale: 1350\$

Non corrigée

86 - Remplacer le sous-plancher qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Sous-plancher instable et présentant un léger affaissement lorsqu'on marche sur plancher de la salle de bains.

Non corrigée

87 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Incluant le joint d'étanchéité aux jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire.

Non corrigée

88 - Installer le robinet de la baignoire qui est manquant. (Art. 25.1, 34, 36, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement: 114

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

89 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note: Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

93 - Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 67.38, 64.40, 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$ Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

94 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivoir

Non corrigée

95 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

l٥	aei	me	nt	1	15
ᆫ	uci		116		13

État

Inspection

<u>Cuisine</u>

Porte du logement

Logement: 121

État

Inspection

Cuisine

<u>État général logement</u>
Non corrigée

102 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vérifier les revêtements de murs et de plafond de la salle de bains, sans s'y limiter.

Non corrigée

103 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$ Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$ Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$ Amende minimale pour personne morale : 500\$

Extermination

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

111 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo et derrière la toilette, sans s'y limiter.

Non corrigée

112 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

113 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire les joints de céramique des murs du bain/douche (céramique présentant un décollement) et vérifier l'état du mur derrière les carreaux de céramique. De plus, scellez la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

115 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note: Appliquer du scellant autour du bain.

Vivoir

Non corrigée

116 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement: 122

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

118 - Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Boîte de jonction non sécurisée (filage à découvert) sous le comptoir de cuisine.

Non corrigée

120 - Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

121 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : et non étanche.

Extermination

Salle de bains

Non corrigée

123 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans les murs, là où de la tuyauterie de plomberie les traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

124 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note: Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

125 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

126 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

127 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement: 123

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

128 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note: Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

130 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

132 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

133 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'humidité et d'un indice fort de moisissures. Retirer localement les revêtements de plafond détériorés (toute la partie située au-dessus de la baignoire). Une fois les revêtements retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tous nouveaux matériaux.

Non corrigée

134 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Vivoir

Non corrigée

135 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Etat

Inspection

Cuisine

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

140 - Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Vivoir

Non corrigée

141 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Page 22 de 40 DP384060(p04t)

Logement :	126					
		État				
Inspection	<u>on</u>					
Cuisine						
<u>Extermin</u>	nation_					
Porte du	logement					
<u>Vivoir</u>						
		Non corrigée				
146 -	Réparer ou remplacer les boiseries qui sont endommagées. (Art. 25.1)					
	Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$					
	Note : Remplacer la boiserie au bas de la porte de type patio qui présente un indice fort de moisissures.					
		Non corrigée				
147 -	Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)					
	Amende minimale pour personne physique : 1500\$					

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement: 131 État Inspection Cuisine Non corrigée 148 - Refaire les armoires qui sont détériorées. (Art. 25.1) Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$ Note: Plancher des armoires basses. Non corrigée 149 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1) Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$ Note: Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir. État général logement Non corrigée 151 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10) Amende minimale pour personne physique : 1000\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$ Note : Vérifier les revêtements de plafond de la salle de bains ainsi que le plancher des armoires basses de la cuisine, sans s'y limiter. Non corrigée 152 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art 12, 13) Amende minimale pour personne physique : 250\$ Amende minimale pour personne morale : 500\$ Non corrigée

153 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$ Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

154 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$ Amende minimale pour personne morale : 500\$

Extermination

Salle de bains

Non corrigée

156 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

157 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note: Réparer d'abord la tuyauterie du haut qui fuit.

Non corrigée

158 - Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 67.38, 64.40, 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$ Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Réparer d'abord la tuyauterie qui fuit au-dessus de la toilette.

Non corrigée

159 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Inclure le joint d'étanchéité aux jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire.

Vivoir

Non corrigée

160 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement: 132

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

161 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

166 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

167 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

168 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

Non corrigée

169 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement: 133

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

170 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

171 - Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Boîte de jonction non sécurisée (filage à découvert) sous le comptoir de cuisine.

Extermination

Salle de bains

Non corrigée

173 - Réparer ou remplacer les boiseries qui sont endommagées. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer les boiseries au périmètre des murs de douche qui sont détériorées et qui présentent un indice fort de moisissures.

Non corrigée

174 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

175 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

176 - Réparer le renvoi du lavabo qui est non étanche. (Art. 25.1, 29, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Présence d'un ruban électrique jaune autour d'une partie du renvoi.

<u>Vivoir</u>

Non corrigée

178 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement :	134	
		État
Inspection	<u>on</u>	
<u>Cuisine</u>		
Porte du	<u>logement</u>	
Salle de	<u>bains</u>	
		Non corrigée
187 -	Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)	
	Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$	
	Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche	
		Non corrigée
188 -	Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)	
	Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$	
		Non corrigée
189 -	Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)	
	Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$	

Page 31 de 40 DP384060(p04t)

Logement: 136

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

190 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note: Manette manquante sur l'une des valves d'alimentation en eau de la cuisine. (Art. 25.1, 34)

Non corrigée

191 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note: et non étanche.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

193 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

194 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est dégradé au pourtour de la robinetterie de bain.

Non corrigée

195 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures. Retirer localement les revêtements de plafond détériorés (superficie d'environ 3' x 3' au-dessus du pommeau de douche). Une fois les revêtements de plafond retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tous nouveaux matériaux.

Non corrigée

196 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement: 141

État

Inspection

Cuisine

État général logement Non corrigée

199 - Il y a présence de moisissure visible. (veuillez corriger le problème à la source et y apporter les travaux correctifs) (Art. 25.10)

Note : Boiserie et cadrage au bas de la porte de type patio du vivoir présentant des moisissures. Nettoyer les moisissures avec un produit anti-moisissures adéquat ou, au besoin, procéder au remplacement des éléments (boiseries et/ou enduits) trop fortement détériorés par les moisissures.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

203 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joints de céramique évidés et joint d'étanchéité du bain non étanche.

Vivoir

Non corrigée

2014 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement: 142

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

206 - Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Boîte de jonction non sécurisée (filage à découvert) sous le comptoir de cuisine.

Extermination

Hall d'entrée

Salle de bains

Non corrigée

211 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

212 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

214 - Réparer le réservoir de la toilette qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le tuyau d'alimentation du réservoir de la toilette qui fuit.

Non corrigée

215 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

Non corrigée

217 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Au bas, de chaque côté de la porte de type patio.

Non corrigée

218 - Réparer et repeindre (au besoin) la porte extérieure ou de type patio qui est endommagée. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le seuil en bois de la porte de type patio qui est détérioré.

Non corrigée

219 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement: 143

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

221 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

223 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans les murs, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent, afin de limiter la propagation de la vermine et afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

224 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note: Aux jonctions mur/baignoire.

Logement: 144

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

225 - Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Boîte de jonction non sécurisée (filage à découvert) sous le comptoir de cuisine.

Non corrigée

227 - Réparer ou remplacer le robinet de l'évier qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Extermination

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

231 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

232 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$ Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note: Présence d'un indice fort de moisissures entre le meuble-lavabo et la baignoire. Retirer localement les revêtements de mur détériorés (environ 2' x 2'). Une fois les revêtements de mur retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tous nouveaux matériaux.

Non corrigée

233 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note: Jonction bain/plancher, sans s'y limiter.

<u>Vivoir</u>

Non corrigée

234 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement: 145

État

Inspection

Cuisine

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

237 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

238 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

239 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note: Jonction plancher/baignoire.

<u>Vivoir</u>

Non corrigée

240 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$ Amende minimale pour personne morale : 2000\$